



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

-----

## REGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022

### Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de La Loupe en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Ce concours dans une démarche de préservation de l'environnement participe au cadre de vie et à l'image de la Commune.

### Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription et sur sélection du jury. C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir, leurs maisons, jardins, façades, balcons...

### Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories :

- Catégorie 1 : Jardin / jardinet
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse
- Prix « Coup de cœur » du jury

### Article 4 : Critères de sélection et notation

#### **\*Catégories Jardin et jardinet / Balcon et terrasse**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : [www.ville-la-loupe.com](http://www.ville-la-loupe.com)

Tél. : 02.37.81.10.20 Fax : 02.37.81.26.56 Mél : [mairie@ville-la-loupe.com](mailto:mairie@ville-la-loupe.com)

*Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15*

### **Article 5 : Organisation du jury**

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de :

- Au moins 1 élu du Conseil Municipal
- Au moins 1 agent municipal représentant les Espaces Verts
- 1 lauréat hors concours et / ou 1 habitant de la Commune

### **Article 6 : Sélection**

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune à partir de 15 juillet jusqu'au 15 août 2022 pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

### **Article 7 : Répartition et nature des prix**

Les 5 premiers de chaque catégorie recevront un prix.

Un prix unique sera attribué au Prix « Coup de cœur ».

Un lot sera offert à chaque participant

### **Article 8 : Remise des prix**

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.